



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Septembre 2015
NUMERO SPECIAL N° 50



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	3
<i>Arrêté inter-préfectoral n° 83/2015 du 4 septembre 2015 (préfecture maritime-préfecture Manche) réglementant temporairement la navigation, le mouillage, le stationnement et toutes activités dans la petite rade du port de Cherbourg à l'occasion de la manifestation nautique « les triatlons du cotentin » le dimanche 20 septembre 2015</i>	3
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	5
<i>Arrêté préfectoral du 4 Septembre 2015 portant ouverture de travaux de remaniement du plan cadastral - ST-PAIR SUR MER</i>	5
DIVERS	5
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	5
<i>Délégation du 1^{er} septembre 2015 de signature - Mme VALLIER - SIP Cherbourg</i>	5
<i>Décision du 1^{er} septembre 2015 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Pôle pilotage et ressources - ST-LO</i>	6
<i>Pacte - Fiche rectificative de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi</i>	7
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE	8
<i>Décision du 7 septembre 2015 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Basse Normandie n° 07/2015 du 7 septembre 2015 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - VERNIX</i>	8
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	8
<i>Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. BOUMENDJEL</i>	8
<i>Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme BONFILS</i>	8
<i>Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mm MACAUD</i>	8
<i>Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme TOUBLANC de SCHOTTEN</i>	8

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté inter-préfectoral n° 83/2015 du 4 septembre 2015 (préfecture maritime-préfecture Manche) réglementant temporairement la navigation, le mouillage, le stationnement et toutes activités dans la petite rade du port de Cherbourg à l'occasion de la manifestation nautique « les triathlons du cotentin » le dimanche 20 septembre 2015

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime dans la petite rade du port de Cherbourg pendant le déroulement de la manifestation nautique « Les Triathlons du Cotentin » le dimanche 20 septembre 2015 ;

Art. 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation nautique « Les Triathlons du Cotentin », il est créé dans la petite rade du port de Cherbourg, une zone maritime réglementée, comprise entre les points suivants (système géodésique « WGS 84 » - positions reportées en degrés, minutes et décimales) :

A	49°38',67N	001°37',21W
B	49°38',75N	001°37',20W
C	49°38',81N	001°37',17W
D	49°38',88N	001°37',15W
E	49°38',92N	001°37',22W
F	49°38',93N	001°37',33W
G	49°38',84N	001°37',49W
H	49°38',88N	001°37',60W
I	49°38',99N	001°37',52W
J	49°39',10N	001°37',61W
K	49°39',11N	001°37',21W
L	49°38',91N	001°37',08W
M	49°38',64N	001°37',14W
N	49°38',64N	001°37',18W
O	49°38',75N	001°37',17W

N NORD

W OUEST

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 2 : Dans la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement, le mouillage de tout navire, engin ou embarcation ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits le dimanche 20 septembre 2015 :

- de 09h15 à 14h30 (heures locales), dans la zone comprise entre les points A, B, O et N ;

- de 12h45 à 14h00 (heures locales), dans la zone comprise entre les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N (partie hachurée de la zone sur le plan annexé).

Art. 3 : Les interdictions énoncées à l'article précédent ne s'appliquent pas : aux nageurs participant à la manifestation nautique ; aux navires, engins et embarcations chargés d'assurer la surveillance de la manifestation ; aux navires de l'État en mission de secours ou de service public ; aux navires en détresse ; aux navires portant prompt secours.

Art. 4 : Le dimanche 20 septembre 2015 de 12h45 à 14h00 (heures locales), les navires à destination du port Chantereigne ou du bassin du Commerce seront mis en attente au mouillage dans la partie Nord de la zone définie à l'article 1^{er}.

Art. 5 : L'organisateur est tenu :

- de matérialiser le parcours à l'aide de bouées et de les relever le plus rapidement possible après la fin de l'épreuve de natation ;
- de s'assurer, avant de donner le départ de l'épreuve de natation, que le parcours est libre de tout obstacle ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques disponibles afin de secourir les éventuelles personnes en danger ;
- de conserver, le temps des épreuves de natation, un contact permanent sur VHF12 avec la vigie du Homet et la capitainerie du port ;
- d'alerter la vigie du Homet et la capitainerie du port sur VHF12 dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant sa capacité d'intervention.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire de la vigie du Homet ;

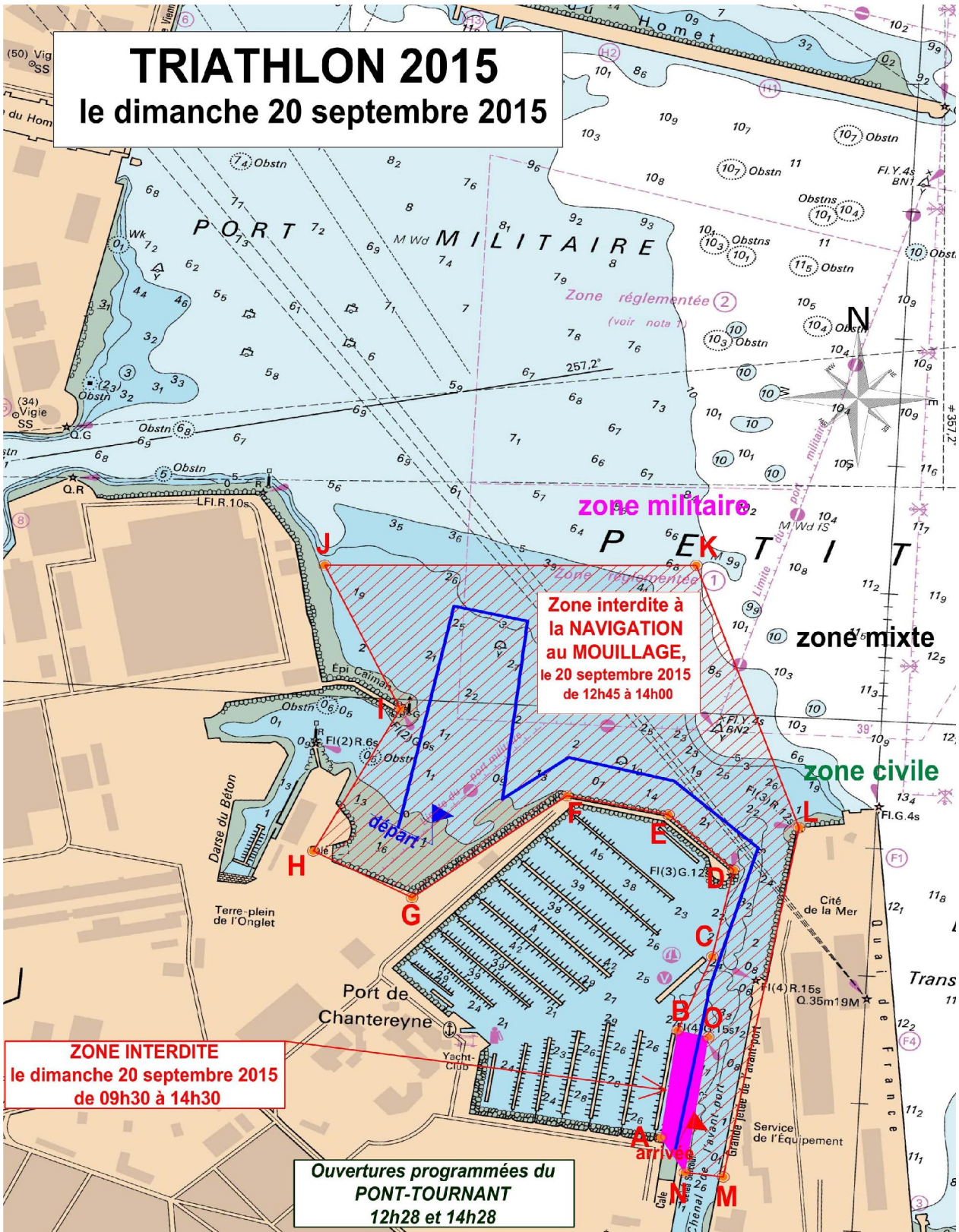
- de donner la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

Art. 6 : Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Art. 7 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et sanctions prévues par les articles L.5242-2, L.5337-5 et R5333-28 du code des transports, l'article 30 du décret n° 2009-877 susmentionné, et l'article R.610-5 du code pénal

Art. 8 : Le sous-préfet de Cherbourg, le commandant de la base navale de Cherbourg, le commandant du port de Cherbourg et les officiers de port, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral de la Manche, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, affiché en mairie et aux capitaineries des ports de commerce et de plaisance de Cherbourg, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Signé : La Préfète de la Manche : Danièle POLVE-MONTMASSON - Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord : Pascal AUSSEUR



Arrêté préfectoral du 4 Septembre 2015 portant ouverture de travaux de remaniement du plan cadastral - ST-PAIR SUR MER

Art. 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Saint-Pair sur Mer, parcelles cadastrées ZB 97 et ZB 99, à partir du 8 septembre 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Art. 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Signé : la secrétaire générale de la préfecture : Cécile DINDAR

DIVERS**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques****Délégation du 1^{er} septembre 2015 de signature - Mme VALLIER - SIP Cherbourg**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne VALLIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du comptable soussigné et de Madame Corinne VALLIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites à Madame Anne DELAY, inspectrice des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne DELAY	/	/
----------------	---	---

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laure BUCAILLE	Mme Catherine DUBOIS	M. Emmanuel GERARD
M. Olivier JOURDAIN	M. André LANIEPCE	Mme Sylvie LEGENDRE
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE
Mme Catherine RENOUF	/	/

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Thierry HOLLEY	Mme Isabelle PORTIER	/
-------------------	----------------------	---

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 euros
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 euros

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST



Décision du 1^{er} septembre 2015 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Pôle pilotage et ressources - ST-LO

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Manche en date du 28 août 2015 seront exercées par : M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques

Dans le cadre de l'application CHORUS DT renommée «Frais de déplacement», ma délégation reçue en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par les agents suivants, ayant la compétence de «gestionnaire valideur» : Mme Élodie DE GAND, inspecteur des finances publiques, Mme Stéphanie TRAVERT, contrôleur principal des finances publiques, Mme Maï JAMME TUYET, contrôleur principal des finances publiques, Mme Dominique LE GASSON, contrôleur des finances publiques, M. Jean-Noël PERRUUAUX, contrôleur des finances publiques, Mme Marie-Laure RAYNAUD, contrôleur des finances publiques, Mme Patricia VAUBERT, contrôleur des finances publiques
M. Joël HUS, agent administratif des finances publiques.

Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Signé : L'administrateur des finances publiques : Pascal GARCIA





PACTE

Fiche rectificative de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de la Manche	130 010 176 000 19
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0233775304 - 0233775148
Adresse	N° : Rue : Place de la Préfecture Cité administrative - BP225 Commune : SAINT-LO Code postal : 50015	Courriel ddfip50.pilotageressources @dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Philippe WLASNIAK	Téléphone 0233775303
Fonction	Directeur adjoint du Pôle Pilotage et ressources	Courriel philippe.wlasniak@dgfip.fina nces.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Emploi administratif				
Lieu d'exercice de l'emploi	COUTANCES				
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique, accueil physique et / ou téléphonique, et/ou gestion administrative.				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	SAINT-LO		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Direction générale des douanes et droits indirects de Basse-Normandie

Décision du 7 septembre 2015 de la direction régionale des douanes et droits indirects de Basse Normandie n° 07/2015 du 7 septembre 2015 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - VERNIX

Considérant que Monsieur Christian CLAVE ne remplit plus les conditions fixées au contrat de gérance, entraînant sa résiliation en application des dispositions de l'article 5 du dit contrat.

Considérant que la fermeture du débit de tabac n°5000710A ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité. Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n°5000710A.

DECIDE

Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000710A sis « la forge » à 50370 Vernix sera fermé définitivement à compter du 7 septembre 2015.

Art. 2 : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional de Basse-Normandie : Serge DUYPAT

Tribunal Administratif

Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. BOUMENDJEL

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2015 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michaël BOUMENDJEL, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à M. Michaël BOUMENDJEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1ère chambre : H. GUILLOU

Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme BONFILS

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2015 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1ère chambre : H. GUILLOU

Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mm MACAUD

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu le décret du 1er août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3ème chambre : X. MONDÉSERT

Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme TOUBLANC de SCHOTTEN

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

Vu le décret du 1er août 2011 portant nomination de M. Xavier MONDÉSERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 et à l'article R. 600-4 du code de l'urbanisme du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3ème chambre : X. MONDÉSERT